



DGAPID

Direction des Routes et des infrastructures

<i>Politique</i>	Aménagement, déplacements et bâtiments départementaux
<i>Mission</i>	Déplacements et infrastructures durables
<i>Action</i>	Voirie départementale
<i>Code PMA</i>	D11

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 01/12/2021

ID : 064-216404228-20220211-DEL\_11\_02\_22\_12-DE

ID : 064-226400018-20211126-42917-DE

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 novembre 2021

Délibération n° 03-008

### GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DECLASSEMENTS DE SECTIONS DE ROUTES DEPARTEMENTALES

VU l'article L. 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les délégations du Conseil départemental données à la Commission permanente par délibération n° 00-004 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

VU l'examen du projet de délibération par la commission compétente,

VU la délibération n° 04-004 du 05 mars 2021 relative à l'action *Voirie départementale*,

VU la délibération n° 2021/47 du 22 juillet 2021 du Conseil Municipal de la commune de LASSEUBE (annexe 3),

VU la délibération n° 2021/52 du 27 août 2021 du Conseil Municipal de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY (annexe 5),

---

L'action du Département sur son réseau de 4 500 kilomètres doit garantir aux usagers des conditions optimales de sécurité, de confort et d'agrément. Les niveaux de service assurés par le Département sur ce réseau routier doivent répondre à ces enjeux et s'inscrire dans une démarche réaffirmée de développement durable.

D'une part, des aménagements du réseau routier peuvent induire des dommages de travaux publics auprès de tiers nécessitant une indemnisation par le Département.

D'autre part, afin d'assurer une cohérence d'itinéraire, le Département en concertation avec les communes de LASSEUBE, SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY et OLORON-SAINTE-MARIE, procède aux déclassements et classements suivants.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 01/12/2021

ID : 064-216404228-20220211-DEL\_11\_02\_22\_12-DE

ID : 064-226400018-20211126-42917-DE

De plus, en période de viabilité hivernale, il convient d'assurer une sécurité optimale des usagers ce qui nécessite de définir les modalités de déneigement et de salage sur les routes départementales.

### **CONVENTION D'INDEMNISATION DE DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS**

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 932 à USTARITZ, l'accès à une habitation d'un particulier, situé sur une bretelle de sortie au niveau de l'échangeur du quartier Arrauntz, s'avère dangereux et doit être déplacé afin de sécuriser cette bretelle de sortie.

La nécessaire création d'un nouvel accès à cette propriété est considérée comme un dommage de travaux publics qui doit être indemnisé.

La convention en annexe 1 a pour objet de définir les modalités de prise en charge par le Département des frais de création d'un nouvel accès à l'habitation du propriétaire privé.

### **DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE SUR LA COMMUNE DE LASSEUBE**

Le Département a sollicité la commune de LASSEUBE afin de déclasser dans la voirie communale un délaissé de la RD 324.

En l'espèce, la section déclassée concerne un délaissé de la RD 324 au PR 1 + 863, soit une longueur de 125 mètres conformément au plan joint (annexe 2).

La commune de LASSEUBE a accepté ce déclassement par délibération n° 2021/47 du Conseil municipal le 22 Juillet 2021 (annexe 3).

### **DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY**

Le Département a sollicité la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY afin de déclasser une section de l'ancienne RD 948 nommée « Kaskoin Karrika » pour la classer dans la voirie communale.

En l'espèce, la section concerne le déclassement de l'ancienne Route départementale n° 948, nommée « Kaskoin Karrika », se situant au carrefour avec l'actuelle RD 948 au droit du PR 3 + 910, d'une longueur de 175 mètres, pour classement dans la voirie communale conformément au plan joint (annexe 4).

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY a accepté ce déclassement par délibération n° 2021/52 du Conseil municipal le 27 août 2021 (annexe 5).

### **TRAVAUX ET DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE DANS LA VOIRIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE D'OLORON-SAINTE-MARIE**

La commune d'OLORON-SAINTE-MARIE souhaite réaliser des travaux d'aménagement rue Révol (RD 936) située au centre de l'agglomération du PR 39+441 au PR 39+744 (délibération du conseil municipal en cours) et demande le classement de cette section dans la voirie communale.

Le Département souhaite également déclasser cette section de voie dans la voirie communale.

Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable étant donné qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation conformément aux articles L131-4 et L141-3 du Code de la voirie routière.

Le Département souhaite participer aux travaux d'aménagement de la RD 936 en application du règlement de voirie départementale conformément à la répartition en annexe 6 et souhaite le déclassement de cette section de voie dans la voirie communale.

Chacune des sections précitées concerne donc l'intégralité des voies et de leurs accessoires ainsi que leurs dépendances.

Enfin, aucune de ces modifications ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

### CONVENTION DE DENEIGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 439 À URDOS

Il convient de renouveler la convention (annexe 7) avec la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA) afin de définir les modalités de déneigement par la DIRA de la RD 439 qui donne accès au tunnel ferroviaire, utilisé en tant qu'ouvrage intégré au dispositif de sécurité du tunnel routier du Somport.

---

#### APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

La Commission permanente **décide** :

- **de verser** une indemnisation correspondant aux coûts des travaux de création d'un nouvel accès à la propriété privée dans la limite de **13 228 €**, **d'approuver** la convention (annexe 1) et **d'autoriser** le Président à la **signer** au nom du Département,
- **d'approuver** le déclassement d'une section de la RD 324 sur la commune de Lasseube pour la classer dans la voirie communale,
- **d'approuver** le déclassement d'une section de la RD 948 sur la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry pour la classer dans la voirie communale,
- **d'approuver** sur la Commune d'Oloron-Sainte-Marie le déclassement de la route départementale rue Révol (RD 936) située au centre de l'agglomération du PR 39+441 au PR 39+744 dans la voirie communale,
- **d'engager** une participation de **58 192,50 €** en subvention d'équipement versée à la commune d'Oloron-Sainte-Marie, pour la réalisation d'aménagements,
- **d'approuver** la convention de déneigement de la RD 439 à Urdos entre le Département et la DIRA jointe en annexe 7 et **d'autoriser** le Président à la **signer** au nom du Département.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**54 votants**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Jacques LASSERRE

